Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260703-DCM030726_11_2-DE

Bordereau de signature

DCM_03072026_11_bis

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	27/07/2026	**Action : Visa**
Jacky Lechable, Maire	27/07/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Jacky LECHÂBLE (Maire , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 20 mai 2026 à 15:13 au 20 mai 2029 à 15:13.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	28/07/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260703-DCM030726_11_2-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 JUILLET 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 25

Le vendredi 3 juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Sunita LE ROUX, Bernard BOUFFART, Linda BOURVIC, Franck CHARON, Ewen CORNU, Julien FESSART, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Sandrine LELIÈVRE, Céline LÉPINE, Patrice MELOT, Michel MERCIER, Elodie RAYMOND, Thierry ROLLAND, Camille SOCHARD

Absents(tes) excusée(s) : M.M Katell BEUCHER (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Sandrine BOUCARD, Jérôme CHOPIN (pouvoir à Jean-Marc DESHOMMES), Yves LE GALL (pouvoir à Michel MERCIER), Léna MONNIER

Secrétaire de séance : Sébastien CHANCEREL

2026-03/07-2 Finances/Tarifs communaux applicables au 1er septembre 2026

(Annule et remplace la délibération n°2026-03/07-11 à la suite d'une erreur matérielle dans les annexes : tranche quotient familial pour les familles d'accueil)

Rapporteure : Madame Géraldine HARNOIS-MARTIN, adjointe en charge des finances

Afin de mieux correspondre à la réalité des différentes tarifications, il est proposé d'adopter lors de cette séance, uniquement les tarifs calqués sur l'année scolaire (activités périscolaires et extrascolaires, restaurant municipal) valables à compter du 1er septembre.

Les autres tarifs, adaptés à l'année civile, fixés lors de la séance du 3 novembre 2025, restent en vigueur jusqu'au 31 décembre. Ils seront examinés en séance du conseil en fin d'année, pour être applicables du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027

La Commission des finances réunie le lundi 22 juin dernier, propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs municipaux, à compter du 1er septembre 2026.

Il a été constaté que les tarifs pratiqués par notre collectivité notamment dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires ainsi que la restauration scolaire, s'avèrent être nettement inférieurs à ceux instaurés par les communes avoisinantes.

La commission finances propose les augmentations suivantes :

- Extrascolaire : + 7%
- Périscolaire du mercredi : + 13 %

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260703-DCM030726_11_2-DE

- Périscolaire du matin et soir, et restauration scolaire + 9 %,

Vu la proposition de la Commission des finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Décide** d'appliquer à compter du 1er septembre 2026, les tarifs communaux liés à l'année scolaire, tels que joints en annexe à la présente délibération, à l'exception du tarif « transport des séniors lors des sorties intergénérationnelles » qui est instauré à compter du 3 juillet.

- ✓ **Précise** que les autres tarifs, appliqués sur l'année civile, et adoptés lors de la séance du Conseil municipal du 3 novembre 2025, sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2026.

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

Le secrétaire de séance
Sébastien CHANCEREL

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260703-DCM030726_11_2-DE

Du 1er septembre 2026 au 31 août 2027

	Tarifs 2026-2027
Accueil périscolaire (garderie matin et soir)	
Tarifs à 1/2 heure	
Si Quotient familial est :	
≤ 500 ou famille d'accueil	0,51
de 501€ à 800€	0,57
de 801€ à 1200€	0,64
de 1201€ à 1600€	0,68
de 1601€ à 2 500€	0,71
de 2501€ à 3000€	0,78
>3000€	0,84
o 1/2 heure pour les habitants d'une commune membre de la PCC	tarif selon quotient + 0,20€
o 1/2 heure pour les habitants d'une commune hors PCC	tarif selon quotient + 0,30€
Goûter	0,45
o Au-delà de 19h et par 1/4 d'h supplémentaires	15,00
majoration pour les enfants présents et non inscrits	**Majoration de 30 % sur le tarif appliqué**
pénalité pour les enfants inscrits et non présents	**Pénalité de 30 % sur le tarif qui aurait dû être appliqué**
Accueil périscolaire (mercredi hors vacances)	
o Matinée hors repas pour les habitants de Domloup	
Si Quotient familial est :	
≤ 500 ou famille d'accueil	2,86
de 501€ à 800€	3,24
de 801€ à 1200€	3,62
de 1201€ à 1600€	3,81
de 1601€ à 2 500€	4,00
de 2501€ à 3000€	4,38
>3000€	4,76
o pour les habitants d'une commune membre de la PCC	tarif selon quotient + 5 €
o pour les habitants d'une commune hors PCC	tarif selon quotient + 8 €
Enfant dont l'un des parents travaille pour la commune (non scolarisé, non domicilié à DOMLOUP)	tarif domloupéen selon quotient
majoration pour les enfants présents et non inscrits	**Majoration de 30 % sur le tarif appliqué**
pénalité pour les enfants inscrits et non présents	**Pénalité de 30 % sur le tarif qui aurait dû être appliqué**
o Après-midi hors repas pour les habitants de Domloup	
Si Quotient familial est :	
≤ 500 ou famille d'accueil	3,81
de 501€ à 800€	4,31
de 801€ à 1200€	4,82
de 1201€ à 1600€	5,07
de 1601€ à 2 500€	5,33
de 2501€ à 3000€	5,83
>3000€	6,34
o pour les habitants d'une commune membre de la PCC	tarif selon quotient + 5 €
o pour les habitants d'une commune hors PCC	tarif selon quotient + 8 €
Enfant dont l'un des parents travaille pour la commune (non scolarisé, non domicilié à DOMLOUP)	tarif domloupéen selon quotient
o Au-delà de 19h et par 1/4 d'h supplémentaires	15,00
majoration pour les enfants présents et non inscrits	**Majoration de 30 % sur le tarif appliqué**
pénalité pour les enfants inscrits et non présents	**Pénalité de 30 % sur le tarif qui aurait dû être appliqué**
o Journée hors repas pour les habitants de Domloup	
Si Quotient familial est :	
≤ 500 ou famille d'accueil	6,67
de 501€ à 800€	7,56
de 801€ à 1200€	8,45
de 1201€ à 1600€	8,89
de 1601€ à 2 500€	9,34
de 2501€ à 3000€	10,23
>3000€	11,12
o pour les habitants d'une commune membre de la PCC	tarif selon quotient + 10 €
o pour les habitants d'une commune hors PCC	tarif selon quotient + 16 €
Enfant dont l'un des parents travaille pour la commune (non scolarisé, non domicilié à DOMLOUP)	tarif domloupéen selon quotient
o Au-delà de 19h et par 1/4 d'h supplémentaires	15,00
majoration pour les enfants présents et non inscrits	**Majoration de 30 % sur le tarif appliqué**
pénalité pour les enfants inscrits et non présents	**Pénalité de 30 % sur le tarif qui aurait dû être appliqué**

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260703-DCM030726_11_2-DE

Du 1er septembre 2026 au 31 août 2027

	Tarifs 2026-2027
ACCUEIL DE LOISIRS extrascolaires (vacances)	
o Journée hors repas pour les habitants de Domloup	
Si Quotient familial est :	
≤ 500 ou famille d'accueil	9,34
de 501€ à 800€	10,59
de 801€ à 1200€	11,83
de 1201€ à 1600€	12,45
de 1601€ à 2 500€	13,08
de 2501€ à 3000€	14,32
>3000€	15,57
o Journée hors repas pour les habitants d'une commune membre de la PCC	tarif selon quotient + 10 €
o Journée hors repas pour les habitants d'une commune hors PCC	tarif selon quotient + 16 €
Enfant dont l'un des parents travaille pour la commune (non scolarisé, non domicilié à DOMLOUP)	tarif domloupéen selon quotient
majoration pour les enfants présents et non inscrits	**Majoration de 30 % sur le tarif appliqué**
pénalité pour les enfants inscrits et non présents	**Pénalité de 30 % sur le tarif qui aurait dû être appliqué**
o Demi-journée hors repas pour les habitants de Domloup	
Si Quotient familial est :	
≤ 500	6,77
de 501€ à 800€	7,67
de 801€ à 1200€	8,57
de 1201€ à 1600€ ou famille d'accueil	9,02
de 1601€ à 2 500€	9,47
de 2501€ à 3000€	10,37
>3000€	11,28
o Demi-journée hors repas pour les habitants d'une commune membre PCC	tarif selon quotient + 5 €
o Demi-journée hors repas pour les habitants d'une commune hors PCC	tarif selon quotient + 8 €
Enfant dont l'un des parents travaille pour la commune (non scolarisé, non domicilié à DOMLOUP)	tarif domloupéen selon quotient
o Au-delà de 19h et par 1/4 d'h supplémentaires	15,00
majoration pour les enfants présents et non inscrits	**Majoration de 30 % sur le tarif appliqué**
pénalité pour les enfants inscrits et non présents	**Pénalité de 30 % sur le tarif qui aurait dû être appliqué**

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260703-DCM030726_11_2-DE

Du 1er septembre 2026 au 31 août 2027

Tarifs 2026-2027

RESTAURATION MUNICIPALE

o Repas scolaires :

Si Quotient familial est :	
≤ 500 ou famille d'accueil	3,68
de 501€ à 800€	4,17
de 801€ à 1200€	4,66
de 1201€ à 1600€	4,91
de 1601€ à 2 500€	5,15
de 2501€ à 3000€	5,64
>3000€	6,13
Enfants non domiciliés dans la commune	tarif selon quotient + 1,20€

o Autres :

Personnel communal (titulaires, contractuels, stagiaires de la fonction publique)	5,17
Personnel communal (cuisinier, aide cuisinier)	Avantage en nature
Animateurs (Mercredi et extrascolaire, sur une journée continue et par nécessité du service	Gratuit
Stagiaires non rémunérés	Gratuit
Apprentis, Services civiques, Stagiaires rémunérés de droit privé	2,58
Enseignants	7,74
Repas livrés hors portage	7,74
Repas servis le mercredi aux personnes de plus de 60 ans	11,10
Enfant dont l'un des parents travaille pour la commune (non scolarisé, non domicilié à DOMLOUP)	tarif domloupéen selon quotient
Portage	0,35

majoration pour les enfants présents et non inscrits — **Majoration de 30 % sur le tarif appliqué**

pénalité pour les enfants inscrits et non présents — **Pénalité de 30 % sur le tarif qui aurait dû être appliqué**